

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 14 septembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un
septembre, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
premier adjoint au maire*

PRESENTS : MEYRIER M. De PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
FICHARD B. ARNOUX. R. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEynet J.P. BILLARD
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET
A. CHAMPEAU S. CHANTELOT L.

EXCUSES : MORIAUD P. « pouvoir à
TRONCHON J. » DENERVAUD M.
« pouvoir à RACINE FREIXENET M. »
QUERNEC-GARIN C. « pouvoir à
CHEVRON F. » CORNU C.

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du 22 août 2023.

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Droit de Prémption Urbain

- DIA reçue le 22/08/2023 : propriété cadastrée section A, n° 3099 – 3098 – 3011 – 3006 -3002 – 2999 – 2996 - 2991 au lieu-dit « Les Dégnières ouest », située en zone UC (appartement + parking + cave + garage)

- DIA reçue le 01/09/2023 : propriété cadastrée section C, n° 1837 – 1839 au lieu-dit « Vereître », située en zone UC & N (appartement + garage)

- DIA reçue le 07/09/2023 : propriété cadastrée section C, n° 119p – 122p au lieu-dit « les Tattes d'Orban », située en zone UC (maison + terrain)
- DIA reçue le 07/09/2023 : propriété cadastrée section C, n° 122p au lieu-dit « les Tattes d'Orban », située en zone UC (maison)
- DIA reçue le 12/09/2023 : propriété cadastrée section A, n° 1608 – 2039 - 2042 au lieu-dit « les Grands Champs », située en zone UD (maison + terrain)
- DIA reçue le 14/09/2023 : propriété cadastrée section B, n° 1385 au lieu-dit « le Pré d'Ancy », située en zone UC (appartement + cave + garage)
- DIA reçue le 19/09/2023 : propriété cadastrée section C, n° 2120 -- 1466 - -1469 au lieu-dit « les Agrès ouest », située en zone UD (maison + terrain)

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Location

- Décision maire n°14-2023 du 29 août 2023 relative à la signature de la convention d'occupation du logement situé 1105 rue du Léman avec M. BOURG Maxime du 3 au 30 septembre 2023.
- Décision maire n°15-2023 du 4 septembre 2023, remplace décision mair n° 14_2023, relative à la signature de la convention d'occupation du logement situé 1105 rue du Léman avec M. BOURG Maxime du 4 au 30 septembre 2023.

INSTAURATION DE LA MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A LA RESIDENCE PRINCIPALE :

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés :

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, rappelle que l'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Monsieur Aubert De PROYART, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, estime qu'il s'agit seulement d'instaurer une taxe supplémentaire mais qu'elle n'apportera pas de fluidité sur le marché locatif.

Il ajoute que les propriétaires d'une résidence secondaire se verront davantage imposés alors qu'ils sont des moindres utilisateurs des équipements publics.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,
Vu le décret n°2023 – 822 du 25 août 2023,
Vu la liste des communes annexée au décret susvisé,

Considérant la nécessité d'adopter par délibération du conseil municipal, la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 5 abstentions (De PROYART A., ZANNI F., RACINE FREIXENET M., DENERVAUD M. et BILLARD G.) décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION CHENS'ANIM :

Suite à l'organisation de la manifestation « fête de la bière » et sur proposition de Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 167 € à l'association Chens'Anim.

CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 16 octobre 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 décembre 2022 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2023,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge accélérée.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	4 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement et les montants des contributions communales, s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement, et s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTION DE R SERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX :

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n 2020.145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. Désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisé toutes les années. Pour la transformation du stock en flux, il est acté de partir d'une photographie du stock actuel (hormis pour

l'État, dont la réservation est réglementairement fixée à 30 %) qui tiendra compte des conventions en cours de validité et du volume de réservation actuel de chaque réservataire.

Au préalable il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec chaque bailleur ayant du patrimoine sur la commune.

Localement, une charte départementale (annexée à la convention) a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté à la commune, en tenant compte des résultats de l'année N - 1 et de l'évolution du parc fera l'objet d'une mise à jour annuelle de l'annexe 1, sans signature d'un avenant.

Enfin, la présente convention bilatérale devra intégrer les éventuelles révisions de la charte départementale relative au passage en flux, via la signature d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires et autorise Madame le maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Copil PLUi-HM le 19 septembre 2023 : Les points réglementaires qui seront intégrés au PLUi-HM ont été abordés.

Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, est revenu sur les difficultés d'application d'un même règlement aux 25 communes et a réitéré son souhait de travailler par bassin, relevant que toutes les communes de l'agglomération n'ont pas les mêmes contraintes

Les élus se sentent moins impliqués dans le PLUi et prennent davantage de recul par rapport aux décisions prises par Thonon agglomération. Peu de personnes participent aux réunions publiques. A cela s'ajoute le durcissement des lois et des réglementations.

- Rentrée scolaire le 04 septembre 2023 : l'effectif prévisionnel était de 320 élèves et a été confirmé à 334 élèves.

La classe Ulis accueille 9 élèves dont 7 domiciliés à l'extérieur de la commune. L'an passé, 13 élèves ont été accueillis.

Cette hausse de l'effectif a entraîné des difficultés d'organisation et de logistique.

Cette hausse conduira peut-être à une nouvelle ouverture de classe en 2024.

- Réunion de l'association de parents d'élèves le 19 septembre 2023 : la mairie, les services techniques et la police municipale ont été remerciés.

33 membres dont 19 parents, 3 enseignants, la directrice, un représentant de l'association C mes loisirs, 5 du bureau et 4 élus participaient à cette réunion. Le bureau a été réélu, avec à sa présidence, Carole PANTET.

A la rentrée 2022-2023, l'association comptait seulement 86 adhérents mais, a pu, grâce à ses manifestations et la subvention communale et les cotisations, financer les activités des enfants.

L'adhésion à l'association devrait être rendue obligatoire.

- La réunion publique le 11 septembre 2023 sur les travaux d'aménagement de la traversée du centre bourg a accueilli environ 65 personnes. La présentation explicite faite par le maître d'œuvre a permis une bonne compréhension du projet et a limité les questions. Les inquiétudes ont porté essentiellement sur l'itinéraire de déviation qui sera mis en place à certaines périodes du chantier.

- Madame Audrey MATTERA, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, informe le conseil municipal que le nouveau directeur de C mes loisirs (ancien directeur à Bons en Chablais) prendra ses fonctions le 02 octobre 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Missia RACINE FREIXENET propose au conseil municipal d'organiser une matinée pour arracher la renouée située au bord du ruisseau des Léchères (environ 20 m2). L'ASL rencontre des difficultés pour trouver des volontaires et ne pourra pas participer à cette opération.

La date est fixée au 21 octobre 2023.

- Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, rappelle les dates des prochains évènements :

- 22 septembre 2023 : Manifestation « la nuit est belle »
- 24 septembre 2023 : Virade de l'espoir à Fessy-lully et Brenthonne
- Octobre rose : l'association Colci'Chens organise deux représentations théâtrales à la salle l'Otrement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023
- 27 septembre 2023 : Aimé JACQUET, sélectionneur de l'équipe de France de football, championne du monde 1998, viendra rencontrer les jeunes joueurs du FC léman presque île
- 07 octobre 2023 : repas des aînés
- 14 octobre 2023 : manifestation « tip top nature »

La séance est levée à 20 h 20

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Brigitte STUBERT

po le maire absent, l'adjoint

Jérôme TRONCHON

